

L'Autorité saisie par l'Assemblée nationale d'une demande d'avis concernant le secteur des musiques actuelles

Publié le 09 juillet 2020

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale a saisi l'Autorité de la concurrence, sur le fondement des dispositions de l'article L. 462-1 du code de commerce, afin qu'elle rende un avis sur les évolutions en cours dans le secteur des musiques actuelles, et en particulier s'agissant du spectacle vivant. Elle relève notamment que le secteur des musiques actuelles est en pleine mutation et que les acteurs de la profession observent avec inquiétude un phénomène de concentration qui toucherait les salles de concerts et les festivals de musiques actuelles, mais aussi la billetterie ou la production d'artistes.

L'Autorité interrogera différents acteurs du secteur des musiques actuelles afin d'apprécier la réalité de ce phénomène de concentration ainsi que les risques éventuels qu'il comporte. Le secteur étant aujourd'hui très profondément affecté par la crise du Covid-19, l'Autorité s'intéressera également aux conséquences qui pourraient s'attacher à cette crise.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 9 juillet 2020

[Consulter le
communiqué](#)